

LA COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE (COMIFAC)

Présentation, historique et objectifs

Reconnaissant l'importance des forêts d'Afrique Centrale ainsi que les menaces croissantes qui pèsent sur elles, les Chefs d'État d'Afrique Centrale se sont engagés officiellement en mars 1999 à Yaoundé, à œuvrer de manière concertée à la conservation et à la gestion durable de leurs écosystèmes forestiers. Au terme de ce sommet, une déclaration commune en 12 résolutions, la Déclaration de Yaoundé, fut signée et mandat fut donné aux Ministres en charge des forêts des pays respectifs de suivre sa mise en œuvre. La communauté internationale, à travers la résolution 54 / 214 des Nations Unies, a apporté son soutien à cette initiative des chefs d'État via un appui matériel et financier aux pays de la sous-région dans leurs efforts de développement forestier.

Forts de ce mandat des chefs d'État, les Ministres en charge des forêts des pays concernés se sont réunis en décembre 2000 à Yaoundé pour la première session de la **Conférence des Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale** au cours de laquelle le Plan de Convergence a été adopté (cf fiche séparée).

La COMIFAC y est définie comme *unique instance d'orientation, de décision et de coordination des actions et initiatives sous-régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers*. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille aussi à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale.

Au cours de la deuxième session extraordinaire des Ministres de septembre 2004 à Libreville au Gabon, l'organisation devient la « **Commission des Forêts d'Afrique Centrale** » conservant le sigle de la COMIFAC.

Traité instituant la COMIFAC

Bien que ses statuts aient été adoptés, la COMIFAC ne présentait aucune base juridique viable comme énoncée par la convention de Vienne de 1986 sur les Organisations Internationales qui puisse lui permettre de bénéficier des flux financiers provenant de ses partenaires.

Compte tenu de cet handicap majeur, la COMIFAC a entrepris des négociations avec différents Etats membres pour se doter d'un cadre juridique internationalement reconnu. Le cadre unanimement accepté est le traité baptisé "Traité sur la Commission des Forêts d'Afrique Centrale". Il a été adopté par le Conseil extraordinaire des Ministres du 30 septembre 2004 à Libreville et sera soumis à la signature des Chefs d'Etat au cours de leur 2^{ème} Sommet, puis à la ratification ou à l'approbation des Etats suivant leurs procédures respectives.

Le Traité a pour but de mettre en place un cadre juridique global qui doit régir et consolider la coopération sous-régionale dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers. Il permet à la COMIFAC d'être reconnue sur la scène Internationale, et de bénéficier facilement des appuis multiformes des partenaires et bailleurs de fonds internationaux.